

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Première Présidence

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT-GREFFE DE LA COUR D'APPEL
DE MONTPELLIER (HERAULT)

2018 - 40

G336-TPBR Carcassonne

ORDONNANCE DE DESIGNATION

Nous, Tristan GERVAIS de LAFOND, premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Vu l'article L492-2 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue de la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,

Vu les articles R492-4 à R492-6 du code rural et de la pêche maritime dans leur rédaction issue du décret 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

Vu la liste dressée par Monsieur le préfet de l'Aude le 10 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du président du tribunal paritaire des baux ruraux de Carcassonne du 8 février 2018,

DESIGNONS pour une période de six ans à compter du 30 janvier 2018, en qualité d'assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux de Carcassonne

Bailleurs non preneurs		Preneurs non bailleurs	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Louis JIMENEZ FDSEA	Jacques SERRE FDSEA	Véronique LEROY D'AUDERIC FDSEA	Jean-Pierre GAYDA FDSEA
Michel DARDIER FDSEA	Serge VIALETTE FDSEA	Louis TRICOIRE Coordination rurale de l'Aude	Jean-Baptiste GASCHARD Confédération paysanne

Fait à Montpellier, au palais de justice, le 12 février 2018

Le premier président

Tristan GERVAIS de LAFOND

Montpellier, le 12.02.2018
Pour Copie Certifiée Conforme
Le Greffier

